



tel : 02.31.27.15.80
e mail : mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

N° 2025xx146

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Monsieur Guillaume LECOEUR
Conseiller Municipal**

Le Maire de Cagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

CONSIDERANT que le maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Guillaume LECOEUR, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant du domaine des ressources humaines et du personnel communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 12 novembre 2025, Monsieur Guillaume LECOEUR, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour exercer la responsabilité de la commission « personnel communal » ;

ARTICLE 2 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Guillaume LECOEUR, conseiller municipal chargé de la commission « personnel communal », pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception :

- Des marchés publics et de leurs pièces annexes
- De tous les documents relatifs au personnel communal

Délégation lui est également donnée pour signer :

- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents,
- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les lettres de recrutement du personnel communal, les arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal.

La signature des pièces et actes par Monsieur Guillaume LECOEUR devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 4- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture de Caen
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

recours de réclamation devant l'autorité
014-211401195-20251112-2025xx146-AI
Date de réception en préfecture : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 - Le maire de la commune de Cagny, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Madame la Trésorière

Fait à CAGNY,
le 12 novembre 2025

Le maire,

Laurence MAUREY



Vu pour la légalisation de la signature de
Monsieur Guillaume LECOEUR, apposée
ci-dessous.
A CAGNY, le 12/11/2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lecoeur", is written within a rectangular box.